

SEANCE DU 16 MARS

L'an deux mille seize et le seize mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, M. THERME, adjoints, Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. AVERSENG, NOGUES, Mme DEBIAIS, M. MIETTE, Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : KOWALCZYK Jessica, M. BOUDET Bernard.

Etait absent excusé : FIORINA Luc

M. AVERSENG assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 **COMMUNE ET ASSAINISSEMENT** **DE2016 009**

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion de l'exercice 2015, pour la Commune et l'Assainissement, dressés par Madame Corinne JOLIBERT, Trésorier de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- *APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 pour la Commune et l'Assainissement, dressés par Madame Corinne JOLIBERT, Trésorier de la Commune.*

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 **COMMUNE ET ASSAINISSEMENT** **DE2016 010**

Madame MOREL, Maire adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs 2015 de la Commune et de l'Assainissement, arrêtés comme suit :

COMMUNE :

Section d'investissement : Excédent de clôture 56 455.02 €

Restes à réaliser :

Dépenses 79 247.00 €

Recettes 6 655.00 €

Section de fonctionnement : Excédent de clôture 293 581.70 €

ASSAINISSEMENT :

<i>Section d'investissement : Excédent de clôture</i>	17 692.92 €
<i>Restes à réaliser :</i>	0 €
<i>Section d'exploitation : Excédent de clôture</i>	105 423.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 pour la Commune et le Service Assainissement, dressés par Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

GROUPAMA
REMBOURSEMENT SINISTRE DU 16 FEVRIER 2016
AUX ATELIERS MUNICIPAUX
DE2016 011

Suite à la tentative d'effraction survenue le 16 février 2016 aux ateliers municipaux, la société d'assurances GROUPAMA nous fait parvenir un remboursement de 172.39 € TTC représentant le remboursement des frais de réparation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 172.39 € TTC.

TRANSFERT COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT
DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN – ECRITURES COMPTABLES
DE2016 012

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif au Syndicat des Eaux de Castelsarrasin à compter du 1^{er} janvier 2016, le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de transférer les excédents du Budget Assainissement, ainsi que l'actif et le passif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert au Syndicat des Eaux de Castelsarrasin des excédents de clôture 2015, issus du compte administratif du budget assainissement, votés ce jour, soit excédent d'investissement : 17 692.92 € et excédent d'exploitation : 105 423.72 €.*
- Approuve le transfert de l'actif et passif (états en pièce jointe),*
- Approuve le transfert de l'emprunt n° 75055199220 contracté au Crédit Agricole en juin 2008 sur une durée de 10 ans,*
- Approuve le transfert des aides et subvention du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
RENFORCEMENT P3 GUIRALETS
DE2016 013

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié au renforcement P3 Guiralets au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- *Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,*
- *Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,*
- *Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,*
- *Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers ,*
- *Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,*
- *Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaires à l'exercice de ces missions,*

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 10 500 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDE pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant HT des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, monsieur le maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE de 40% du montant total HT des travaux plafonnés à 22 900€ sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au SDE un mandant de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- *ACCEPTE la proposition de monsieur le maire,*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.*

COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS
DE2016 014

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, monsieur Jean Paul Delachoux.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude, monsieur Jean-Marc Sabathé, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du canal du midi afin de préserver les terres agricoles, de la pression urbaine. Garder les paysages sans lesquels le canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (Groupement d'Intérêt Public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association s'est réuni à Pommevic le 26 février 2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque Monsieur FILLON, par le Sénateur Maire de Revel, monsieur Alain CHATILLON auquel l'association avait participé lors de son élaboration.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre, le conseil d'administration de l'association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la position du conseil d'administration de l'association des communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P. comme prévu dans le rapport du Préfet Sabathé mais en intégrant l'association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt qu'en membres associés, et que toutes les communes du Canal des Deux mers soient représentées par l'association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux mers.*

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Eglise :

Le Maire indique que Monsieur CALANDRE, architecte de l'Agence THOUIN a présenté à la commission des travaux le dossier diagnostic concernant la restauration des charpentes et couvertures de la toiture de l'église.

Le total des travaux s'élève à la somme de 239 180,77 € H.T. et trois options peuvent s'ajouter :

- Option n°1 – assèchement par contrechamps électromagnétique ;
- Option n°2 - démolition de l'appentis moderne ;
- Option n°3 – pose de couverture au crochet (nef)

La phase diagnostic étant achevée, l'étude va se poursuivre par la phase de maîtrise d'œuvre calculée au pourcentage des travaux réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.